



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

NINETEENTH YEAR

1169

th MEETING: 8 DECEMBER 1964

ème SÉANCE: 8 DÉCEMBRE 1964

DIX-NEUVIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

69

TABLE OF CONTENTS

	Page
Provisional agenda (S/Agenda/1169)	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question:	
(a) Letter dated 14 November 1964 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/6044);	
(b) Letter dated 15 November 1964 from the Permanent Representative of Israel addressed to the President of the Security Council (S/6046)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1169)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question de Palestine:	
a) Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/6044);	
b) Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/6046)	1

NOTE

Relevant documents of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

*

* *

Les documents pertinents du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

ELEVEN HUNDRED AND SIXTY-NINTH MEETING

Held in New York, on Tuesday, 8 December 1964, at 10.30 a.m.

MILLE CENT SOIXANTE-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 8 décembre 1964, à 10 h 30.

President: Mr. Fernando ORTIZ SANZ (Bolivia).

Present: The representatives of the following States: Bolivia, Brazil, China, Czechoslovakia, France, Ivory Coast, Morocco, Norway, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/1169)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:
 - (a) Letter dated 14 November 1964 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/6044);
 - (b) Letter dated 15 November 1964 from the Permanent Representative of Israel addressed to the President of the Security Council (S/6046).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question

- (a) Letter dated 14 November 1964 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic addressed to the President of the Security Council (S/6044);
- (b) Letter dated 15 November 1964 from the Permanent Representative of Israel addressed to the President of the Security Council (S/6046).

1. The PRESIDENT (translated from Spanish): In accordance with the previous decisions of the Security Council, I shall invite the representatives of the Syrian Arab Republic and Israel to take places at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. Michael S. Comay (Israel) and Mr. Rafik Asha (Syria) took places at the Council table.

2. The PRESIDENT (translated from Spanish): The Council will proceed with the examination of the question on its agenda, but before calling upon the first speaker I would draw the attention of members to the draft resolution [S/6085/Rev.1]^{1/} presented by the delegation of Morocco.

3. Mr. SIDI BABA (Morocco) (translated from French): I should like first of all to thank you, Mr. President, and to thank the members of the Council

Président: M. Fernando ORTIZ SANZ (Bolivie).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Bolivie, Brésil, Chine, Côte-d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, France, Maroc, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1169)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de Palestine:
 - a) Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/6044);
 - b) Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/6046).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de Palestine

- a) Lettre, en date du 14 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République arabe syrienne (S/6044);
- b) Lettre, en date du 15 novembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël (S/6046)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, je vais inviter les représentants de la République arabe syrienne et d'Israël à participer au débat.

Sur l'invitation du Président, M. Michael S. Comay (Israël) et M. Rafik Asha (Syrie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Le Conseil va poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour; mais avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je me permets d'attirer l'attention des membres du Conseil sur le projet de résolution [S/6085/Rev.1]^{1/} présenté par la délégation du Maroc.

3. M. SIDI BABA (Maroc): Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, et remercier les membres du Conseil d'avoir bien voulu tenir compte

^{1/} See Official Records of the Security Council, Nineteenth Year, Supplement for October, November and December 1964.

^{1/} Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1964.

for having responded to the urgency of the question before us by calling this morning's meeting and by giving this matter special attention.

4. The Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine (UNTSO) has stated in paragraph 27 of his report [S/6061 and Add.1]:^{2/}

"The suspicion and bitterness which characterize the relations between the two countries are nourished to a considerable extent by Israel's firm refusal to recognize any locus standi to Syria in the demilitarized zone, the greater part of which is now in point of fact controlled by Israel, whose authority is limited only by the efforts of the Chairman and United Nations Observers to fulfill their responsibilities under article V. The prevailing atmosphere of tension between the two countries is also a consequence of Syria's steadfast refusal to seek an end to its conflict with Israel. In this atmosphere of tension, the 13 November incident in the area of Tel-El-Qadi developed into aerial action against villages and military positions."

5. It is apparent from the passage just quoted that two factors are indirectly but very clearly responsible for the development of the incident of 13 November 1964 into aerial action against Syrian villages and military positions. On the one hand, there is Israel's firm refusal to recognize any locus standi to Syria in the demilitarized zone, the greater part of which is now in point of fact controlled by Israel. On the other hand, there is Syria's steadfast refusal to seek an end to its conflict with Israel.

6. With the first factor, one of the signatories of the General Armistice Agreement has deliberately and systematically adopted an attitude that is nothing less than a violation of the provisions of that Agreement. It is therefore quite in order to bring to the Council's attention an attitude of defiance both towards the other signatory and towards the United Nations Truce Supervision Organization in Palestine.

7. With the second factor, that is to say, Syria's steadfast refusal to seek an end to its conflict with Israel, the attitude adopted is a political one, completely unrelated to the need for truce supervision, but mentioned appropriately at this juncture, no doubt so as to render the account more complete and more illuminating and, especially, in order to explain the real reason which led the Israelis to launch a wide-scale aerial action against Syria, using as a pretext the exchange of fire that occurred in the region of Tel-El-Qadi and Nukheila.

8. It is therefore perfectly clear that this aerial action, which, as I have already pointed out in a previous statement [1165th meeting], had absolutely no military justification, was undertaken solely for reasons that were essentially political. That, in the view of my delegation, is the most alarming aspect

^{2/} Ibid.

de l'urgence de la question qui nous occupe en convoquant la réunion de ce matin et en réservant à cette affaire une attention toute particulière.

4. Le Chef d'état-major de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST) s'exprime ainsi au paragraphe 27 de son rapport [S/6061 et Add.1^{2/}]:

"La méfiance et l'amertume qui marquent les relations entre les deux pays sont en grande partie dues au ferme refus d'Israël de ne reconnaître à la Syrie aucun titre dans la zone démilitarisée, la plus grande partie de laquelle est contrôlée en fait par Israël, dont l'autorité est limitée seulement par les efforts que déploient le Président et les observateurs des Nations Unies pour s'acquitter de leurs responsabilités au titre de l'article V. L'atmosphère de tension qui règne entre les deux pays est aussi la conséquence du refus inébranlable de la Syrie de chercher à mettre fin à son conflit avec Israël. Dans ce climat de tension, l'incident du 13 novembre dans la région de Tel-El-Qadi s'est transformé en une action aérienne contre des villages et des positions militaires."

5. Il ressort de ce qui précède qu'il y a deux éléments de fait qui expliquent de façon indirecte mais très claire la raison pour laquelle l'incident du 13 novembre 1964 s'est transformé en une action aérienne contre des villages et des positions militaires syriens. Ainsi, il y a, d'un côté, le ferme refus d'Israël de ne reconnaître à la Syrie aucun titre dans la zone démilitarisée, dont la plus grande partie est actuellement contrôlée en fait par Israël. De l'autre côté, il y a le refus inébranlable de la Syrie de chercher à mettre fin à son conflit avec Israël.

6. Dans le premier cas, il s'agit purement et simplement d'une attitude qui n'est autre chose qu'une violation des dispositions de la convention d'armistice général, prise de façon délibérée et systématique par l'un des signataires de cette convention. Il est donc tout à fait normal de porter à l'attention du Conseil une attitude de défi tant à l'égard de l'autre signataire de la Convention d'armistice qu'à l'égard de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine.

7. Dans le deuxième cas, c'est-à-dire le refus inébranlable de la Syrie de chercher à mettre fin à son conflit avec Israël, il s'agit d'une attitude politique qui n'a rien à voir avec la nécessité d'exercer la surveillance de la trêve, mais qui a cependant été rappelée de façon opportune en l'occurrence, afin sans doute de donner un compte rendu plus complet, plus édifiant, et d'expliquer surtout le motif réel qui a amené les Israéliens à déclencher une action aérienne de grande envergure contre la Syrie, en utilisant comme prétexte l'échange de coups de feu qui a eu lieu dans la région de Tel-El-Qadi — Nukheila.

8. Il est donc tout à fait clair que cette action aérienne, qui, ainsi que je l'ai déjà dit dans une précédente déclaration [1165^e séance], ne se justifie absolument pas sur le plan militaire, n'est donc entreprise que pour des raisons essentiellement politiques. C'est là, selon ma délégation, le côté le plus inquiétant

^{2/} Ibid.

of this grave affair of 13 November. By resorting to terror and destruction, one State is attempting to compel a neighbouring State to seek an end to the conflict between them. What, we may ask, would be the fate of peace in the world if any State, merely because it felt stronger and better equipped, would resort to military action to compel a neighbour to seek an end to a conflict between the two countries?

9. That is the context in which the action of the Israel Air Force against Syria must be viewed. Can the Security Council allow a single shot, of unknown origin and fired in fact merely as a warning, to provoke "the unnecessary and unjustified escalation of acts of war" as the Brazilian Minister for External Relations so aptly expressed it in his statement of 3 December [1167th meeting, para. 21]? What useful purpose and what justification could the Israelis have found for such an action unless, very simply, they wished to compel a country like Syria to change its political policy?

10. We find in paragraph 4 of the report that the actual provocation was nothing more than a single shot of unknown origin. Statements made by two Syrian witnesses confirm the accounts of observation post Alpha in this regard. Those two witnesses, moreover, have added to our information by pointing out that it was a warning shot "fired when an Israel patrol, heading westward on the reconstructed Israel track on the northern edge of Tel-El-Qadi entered the area of alleged Israel encroachment into Syrian territory which had been the subject of a previous Syrian complaint on 3 November 1964".

11. In the light of these considerations, Morocco has deemed it imperative to submit a draft resolution [S/6085/Rev.1]. My Government felt duty bound to take the initiative in order to help to preserve peace and security in the area. We believe that this proposal, that we felt compelled to submit for the approval of the Council complies with the need for prevention rather than to cure. The Security Council of the United Nations must measure up to its responsibilities in view of the seriousness of this situation and especially in view of the precedent created by the massive air attacks which Israel has chosen to carry out against defenceless Syrian villages under the very eyes of the United Nations observers.

12. In our estimation, this new course of action, on which the Zionist State has felt obliged to embark, is a serious threat to international peace and security and, as such, deserves the strongest kind of condemnation. Even though my delegation is convinced that Israel is responsible for causing the incident of 13 November, the proper procedure, if Israel had really felt that its rights had been violated when that single shot was fired, would have been for it to register a complaint as has been done in similar instances in the past. The striking and tragic truth is, however, that in sending an armoured vehicle to encroach upon Syrian territory, the Israelis were apparently waiting only for the excuse this minor incident would give

de cette grave affaire du 13 novembre. Un Etat veut, par la terreur et la destruction, obliger un Etat voisin à chercher à mettre fin au conflit qui l'oppose à lui. Que deviendrait donc le sort de la paix dans le monde si un Etat, parce qu'il se sent plus fort et mieux équipé, voulait par une action militaire obliger son voisin à chercher à mettre fin à une dispute quelconque qui l'oppose à lui?

9. Voilà le contexte dans lequel il faut placer l'intervention des forces aériennes d'Israël contre la Syrie. Le Conseil de sécurité peut-il tolérer qu'un seul coup de feu, tiré d'une provenance inconnue et n'ayant en fait que le caractère d'un avertissement, puisse provoquer, ainsi que le disait si bien le Ministre des relations extérieures du Brésil dans sa déclaration du 3 décembre, "l'amplification injustifiée et inutile des actes de guerre" [1167ème séance, par. 21]? Quelle utilité et quelle justification les Israéliens pourraient-ils trouver dans cette action aérienne, si ce n'est de vouloir tout simplement contraindre par la force un pays comme la Syrie à changer d'attitude politique?

10. Dans le paragraphe 4 du rapport, il ne s'agit, en effet, que d'un coup de feu isolé de provenance inconnue. Les dépositions faites par deux témoins syriens devaient donc corroborer les comptes rendus du poste d'observation Alpha dans ce sens. Ces deux témoins avaient d'ailleurs donné des précisions plus complètes en indiquant qu'il s'agissait d'un coup de semonce "tiré lorsqu'une patrouille israélienne, se dirigeant vers l'ouest le long de la piste israélienne reconstruite sur la lisière nord de Tel-El-Qadi, a pénétré dans la zone où des Israéliens avaient déjà empiété en territoire syrien, selon une plainte syrienne antérieure du 3 novembre 1964".

11. Compte tenu de ces considérations, le Maroc a estimé nécessaire de déposer un projet de résolution [S/6085/Rev.1]. Mon gouvernement a considéré qu'il avait le devoir de prendre cette initiative afin de contribuer à la préservation de la paix et de la sécurité dans la région. Nous pensons que ce que nous avons estimé indispensable de soumettre à votre approbation répond à la nécessité de prévenir au lieu de guérir. Le Conseil de sécurité doit savoir prendre ses responsabilités en fonction de la gravité de la situation ainsi créée et surtout en fonction du danger que constitue ce précédent, à savoir les bombardements aériens massifs qu'Israël a pris la responsabilité d'opérer contre des villages syriens sans défense et sous le regard des observateurs des Nations Unies.

12. Nous considérons que ce nouveau comportement que l'Etat sioniste a cru devoir choisir menace gravement la paix et la sécurité internationales et que, comme tel, il doit être condamné avec la dernière énergie. Encore que ma délégation soit convaincue de la responsabilité d'Israël dans le déclenchement de l'incident du 13 novembre, il eût été normal, si Israël s'était estimé réellement la victime d'une violation, lorsque le coup de feu isolé a été tiré, qu'il déposât une plainte, comme cela s'est déjà produit dans des cas semblables. Mais la vérité dramatique, tragique, est que les Israéliens, en envoyant un véhicule blindé empiéter sur le territoire syrien, selon toutes les apparences,

them to carry out their plan of an air attack against Syria. Moreover, they did not confine themselves to that aerial action, which, let us recall, was launched after the first cease-fire had been agreed to by both sides, but they continued, repeatedly, in the days that followed, to fly over the territory of the Syrian Arab Republic.

13. Thus, as far as the Moroccan delegation is concerned, the point at issue is not necessarily which of the two parties is responsible for firing the first shot, encroaching on a road or dispatching a military patrol. Although that information is, of course, important, the problem became infinitely more serious from the moment that Israel, taking advantage of its military superiority, launched its bomber formations and fighter bombers in successive waves against Syria on a mission of destruction and terrorism. I should like, moreover, to say in passing that it was certainly not in order to destroy peaceful villages not to cause heavy loss of life among Syrian farmers that war material of such quality was placed at Israel's disposal.

14. The fact that this extremely serious aspect of the incident of 13 November has not been sufficiently stressed in some of the statements made in the course of this debate is probably of some significance and may consequently elicit certain comments, which my delegation, for its part, shall refrain from making at this time. I think, however, that I can allow myself the following reflection: an aerial action will never suffice to resolve a political problem, and Israel's brutal policy of terror, based on its military superiority and directed in particular against its neighbour at the present time, can in no way shake the faith of freedom-loving peoples whose hopes rest solely on the triumph of right and justice in that region.

15. My delegation trusts, on the basis of this introduction, that the draft resolution which it has the honour to submit to you will be sympathetically received. It is convinced that, apart from any other consideration, the profound sense of responsibility and justice by which our deliberations have always been guided will prevail in this disquieting affair. Once again, the Council must show its devotion to peace and its will to preserve peace by taking a stand strong enough to prevent the repetition of an act of war as unjustified and as unexpected as that committed on 13 November 1964 by the State of Israel against Syrian villages and defence posts.

16. The PRESIDENT (translated from Spanish): I call on the representative of Israel who has asked to speak.

17. Mr. COMAY (Israel): The Moroccan draft resolution [S/6085/Rev.1] should be commended for at least one virtue, and that is its lack of pretence. It is simply the Syrian contention put into the form of a draft resolution and submitted by the Arab member of the Security Council. As such, it lays no claim to being impartial or balanced. It simply accepts as axiomatic that if there is a clash between Syria and

n'attendaient que le prétexte que devait leur donner ce léger incident pour mettre à exécution leur plan d'agression aérienne contre la Syrie. D'ailleurs, ils ne se sont pas limités à cette action aérienne déclenchée, rappelons-le, après le premier cessez-le-feu accepté par les deux parties, mais ils ont poursuivi, durant les jours suivants, des survols répétés du territoire de la République arabe syrienne.

13. Pour la délégation marocaine, il ne s'agit donc pas de savoir nécessairement laquelle des deux parties est responsable du premier coup de feu ou de l'empiètement sur une route ou de l'envoi d'une patrouille militaire. Il importe certainement de le savoir, mais le problème est devenu infiniment plus grave dès l'instant où Israël, profitant de sa supériorité militaire, a lancé contre la Syrie des formations de bombardiers et de chasseurs bombardiers, en vagues successives, pour une action de destruction et de terrorisme. Je dois d'ailleurs dire en passant que ce n'est certainement pas pour détruire des villages pacifiques ni pour provoquer de nombreuses pertes de vies humaines parmi les agriculteurs syriens que ce matériel de guerre de qualité avait été mis à la disposition d'Israël.

14. Le fait que cet aspect extrêmement grave de l'incident du 13 novembre n'ait pas été mis suffisamment en relief dans certaines déclarations faites ici durant le débat est sans doute significatif et peut par conséquent susciter certains commentaires que ma délégation, pour sa part, s'abstient de faire à ce stade. Je peux néanmoins me livrer à la réflexion suivante: une action aérienne n'est jamais suffisante pour résoudre un problème politique, et la politique de terreur qu'Israël fait brutalement subir, en particulier à son voisin, à l'heure actuelle, grâce à sa supériorité militaire, ne peut en aucun cas ébranler la foi des peuples qui sont épris de liberté et qui ne fondent leurs espoirs que sur le triomphe du droit et de la justice dans cette région.

15. Compte tenu de l'introduction que je viens de faire, ma délégation souhaite que le projet de résolution qu'elle a l'honneur de vous soumettre bénéficie de toute votre compréhension. Elle est convaincue que, abstraction faite de toute autre considération, le sens profond de la responsabilité et de la justice qui a toujours dominé nos discussions prévaudra dans cette inquiétante affaire. Le Conseil doit marquer une fois encore son attachement à la paix et sa volonté de la préserver en adoptant une position suffisamment énergique, de nature à empêcher la répétition d'un acte de guerre aussi injustifié et aussi inattendu que celui qu'a commis, le 13 novembre 1964, l'Etat d'Israël contre les villages et les postes de défense syriens.

16. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant d'Israël, qui a demandé à faire une déclaration.

17. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Le projet de résolution du Maroc [S/6085/Rev.1] a tout au moins le mérite de la franchise. C'est tout simplement la thèse de la Syrie, présentée sous la forme d'un projet de résolution par le membre arabe du Conseil de sécurité. Comme tel, ce texte n'a pas la prétention d'être impartial ou équilibré. Il se borne à poser en axiome que, s'il y a un incident

Israel, Syria is wholly in the right and Israel is wholly in the wrong.

18. Such an approach to the matter before the Council does not, I believe, require any detailed analysis at this stage. The records of the Council's previous meetings and General Bull's report with its annexes can, I believe, be permitted to speak for themselves. I would confine myself, therefore, just to one brief comment which relates not to what is stated in the text of the draft resolution, but rather to what is left unsaid in it.

19. At the 1168th meeting of the Security Council on 3 December, I pointed out that the Syrian representative was, in effect, rejecting the completion of the survey in the Tel-El-Qadi area called for by General Bull by making that survey conditional on a demarcation of the whole border. The impression that Syria does not seriously want its charges of encroachment to be put to the test of this survey is corroborated this morning by the fact that the Moroccan draft resolution, which I assume has Syrian blessing, deliberately evades all reference to the proposed survey.

20. Mr. SIDI BABA (Morocco) (translated from French): I should like first of all to correct what the representative of Israel has just said.

21. When Morocco decided to submit a draft resolution, it proceeded on the basis of arguments supported by specific facts. Merely because Morocco is an Arab country does not mean that it is automatically prepared to submit any draft resolution, no matter what kind, in the name of Arab solidarity. The draft resolution that we have submitted is imbued with a sense of objectivity and justice befitting the extremely grave situation which has arisen.

22. The fact is that a minor incident falling specifically within the competence of the Mixed Armistice Commission set up to deal with such matters—an incident which should have remained minor regardless of the responsibility of either party—was taken advantage of by Israel to launch large-scale aerial action.

23. I say "large-scale", and I use the word advisedly. I use it not to impress the Council, but because it corresponds exactly to the conclusion we have been able to derive from the information contained in the report submitted by the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization. Some of the speakers who have taken part in this debate have not failed to point out the lack of proportion between the incident itself and the wide-scale aerial action carried out by Israel against Syrian territory.

24. The reason for this aerial action must therefore be sought. The firing of a warning shot or a single shot of undetermined origin does not explain why Israel felt obliged to take such action. The reason lies much deeper and is much more serious than this. The reason is that because Syria refuses to seek an end to its conflict with Israel, it is suffering the consequences of its political attitude, and this despite the existence of the Truce Supervision Organization established by the United Nations.

entre la Syrie et Israël, la Syrie a entièrement raison et Israël absolument tort.

18. Une telle manière d'aborder la question soumise au Conseil me dispense, pour le moment, d'une réplique détaillée. Les comptes rendus des séances précédentes du Conseil et le rapport du général Bull, avec ses annexes, sont assez éloquentes par eux-mêmes. Je me contenterai donc d'une courte observation, qui portera non pas sur ce qui est dit dans le texte du projet de résolution, mais sur ce qui y est passé sous silence.

19. A la 1168ème séance du Conseil de sécurité, tenue le 3 décembre, j'ai relevé que le représentant de la Syrie rejetait en fait la proposition du général Bull tendant à achever le levé topographique du secteur de Tel-El-Qadi, en posant comme condition de ce levé la démarcation de l'ensemble de la frontière. L'impression que la Syrie ne tient pas vraiment à soumettre ses accusations d'empiétement à l'épreuve de ce levé est corroborée, ce matin, par le fait que le projet de résolution du Maroc, qui a, je pense, la bénédiction de la Syrie, évite délibérément toute mention du levé envisagé.

20. M. SIDI BABA (Maroc): Je voudrais tout d'abord rectifier ce que vient de dire le représentant d'Israël.

21. Lorsque le Maroc a décidé de déposer un projet de résolution, il l'a fait en s'appuyant sur une argumentation basée sur des faits précis. Ce n'est pas parce que le Maroc est un pays arabe qu'il se trouve automatiquement disposé à présenter n'importe quel projet de résolution sous le signe de la solidarité arabe. Le projet de résolution que nous avons déposé témoigne d'un sentiment d'objectivité et de justice en face de la situation extrêmement grave qui s'est créée.

22. En effet, Israël a profité d'un incident mineur, relevant surtout de la compétence de la Commission mixte d'armistice créée pour la circonstance, d'un incident qui aurait dû rester mineur quelle que soit la responsabilité de l'une ou de l'autre partie, pour lancer une action aérienne de grande envergure.

23. Je dis "de grande envergure", et je pèse ce mot. Je n'emploie pas cette expression pour impressionner le Conseil, mais bien parce que c'est exactement la conclusion que nous avons pu tirer des informations communiquées par le rapport du Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Certains des orateurs qui ont pris la parole ici n'ont pas manqué de mettre en relief cette disproportion entre l'incident lui-même et l'action aérienne de grande envergure déclenchée par Israël contre le territoire syrien.

24. Il faut donc trouver la raison de cette action aérienne. Ce n'est pas parce qu'un coup de semonce ou un coup de feu isolé a été tiré d'une direction non déterminée qu'Israël a cru devoir déclencher cette action. La raison en est beaucoup plus profonde, et aussi beaucoup plus grave. La raison en est que la Syrie, parce qu'elle refuse de chercher à mettre fin à son conflit avec Israël, est en train de subir les conséquences de son attitude politique, et cela malgré l'existence de l'Organisation chargée de la surveillance de la trêve mis en place par les Nations Unies.

25. We must not let ourselves be diverted by descriptions or drawings or by the question of which country, Israel or Syria, bears responsibility for the incident in question. The point which we have attempted to emphasize concerns the successive bombardments of Syrian territory which Israel felt obliged to carry out.

26. Morocco, I repeat, is not automatically obligated to submit a draft resolution in the name of Arab solidarity. It has submitted this text on the basis of precise information furnished by the United Nations and in the conviction that the aerial action carried out against Syria was out of proportion to the incident of 13 November.

27. Having said this, I should like to add that as this meeting has been devoted mainly to introducing the draft resolution which we have been honoured to submit to the Security Council, the members of the Council should be given time to examine it and to get in touch with their Governments so as to be able to act with a full awareness of what they are doing and in accordance with whatever instructions they receive. For this reason, my delegation does not press for a vote on the draft resolution at the present meeting.

28. The PRESIDENT (translated from Spanish): In view of the suggestion made by the representative of Morocco that representatives to the Security Council should be given time to consult their Governments in order that they might study the document submitted by Morocco and decide how they will vote, and since I have no more speakers on my list, I shall adjourn the meeting and, after the necessary consultations, I shall inform you of the day and time when this discussion will be resumed.

The meeting rose at 11.45 a.m.

25. Nous ne pouvons absolument pas nous laisser égarer par certaines descriptions ou certains croquis, ni par la question de savoir qui, d'Israël ou de la Syrie, est responsable en l'occurrence. Le point sur lequel nous avons tenu à mettre l'accent c'est les bombardements successifs qu'Israël a cru devoir lancer contre le territoire syrien.

26. Ce n'est donc pas, je le répète, au nom de la solidarité arabe que le Maroc se trouve automatiquement tenu de présenter un projet de résolution. Il a déposé ce texte sur la base des renseignements précis fournis par les Nations Unies, convaincu qu'il est que l'action aérienne déclenchée contre la Syrie n'est pas en proportion avec l'incident du 13 novembre.

27. Cela dit, je voudrais ajouter que cette séance était surtout consacrée à la présentation du projet de résolution que nous avons eu l'honneur de soumettre au Conseil de sécurité. Il est donc tout à fait normal de laisser aux membres du Conseil le temps d'étudier ce texte et de prendre contact avec leurs gouvernements afin de pouvoir se prononcer en parfaite connaissance de cause et compte tenu des instructions qu'ils auront reçues. C'est pourquoi ma délégation n'insiste pas pour que ce projet de résolution soit mis aux voix au cours de la présente séance.

28. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Etant donné la suggestion faite par le représentant du Maroc à l'effet de laisser aux membres du Conseil le temps de consulter leurs gouvernements afin qu'ils puissent prendre connaissance du document présenté par le Maroc et arrêter leur vote, et étant donné qu'il n'y a plus d'orateurs inscrits, je me propose de lever la séance et d'annoncer ultérieurement, après les consultations d'usage, la date et l'heure de la reprise du présent débat.

La séance est levée à 11 h 45.